

1

Vous devez effectuer une demande discrétionnaire pour sites patrimoniaux. Cette demande doit être accompagnée des plans du projet et vous devrez également acquitter les frais relatifs à votre demande.

2

Toutes demandes de patrimoine doivent être présentées au conseil local du patrimoine (CLP) afin de permettre au conseil de la Ville de Longueuil d'émettre des conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales d'un site patrimonial cité. Une conseillère en architecture procédera à l'analyse de votre demande et entrera en contact avec vous afin de vous faire part de ses commentaires et recommandations. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande est considérée recommandable par une conseillère en architecture. Dans ce cas, celle-ci préparera un rapport qui décrit votre projet. Ce rapport sera accompagné des plans préliminaires que vous aurez fournis préalablement à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme lors de votre demande discrétionnaire pour sites patrimoniaux. Votre demande suivra une série d'étapes prescrites par la Loi sur le patrimoine culturel. Ces étapes sont énumérées ci-dessous (voir étapes 3 à 4).
- b) Votre demande requiert des ajustements. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations de la conseillère en architecture qui est responsable de votre dossier.

3

Votre demande sera présentée au conseil local du patrimoine (CLP). Celui-ci aura pour mandat d'étudier votre demande et de transmettre sa recommandation au comité exécutif ou au conseil de Ville, selon la nature des travaux. Deux situations peuvent se présenter :

- a) Votre demande est recommandée favorablement, avec ou sans conditions. Celle-ci sera acheminée au comité exécutif ou au conseil de Ville.
- b) Votre demande obtient une recommandation défavorable et le conseil local du patrimoine exige certaines modifications aux plans soumis. Les plans soumis initialement devront être corrigés afin de tenir compte des commentaires et recommandations du conseil local du patrimoine. Suite à la réception des plans modifiés, votre demande devra être présentée de nouveau au conseil local du patrimoine lors d'une rencontre ultérieure.

4

Tenue du comité exécutif ou du conseil de Ville, et décision de celui-ci d'accepter ou de refuser votre demande. Cette séance se tient généralement environ trois semaines après le CLP. Dans les jours suivants la tenue du comité exécutif ou du conseil de Ville, un courrier électronique vous sera transmis avec la résolution contenant de la décision rendue.

5

Si votre demande de permis de construction n'a pas encore été déposée, vous devrez formuler celle-ci afin qu'un permis de construction puisse vous être délivré.